



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BICPE/IG

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

sur la demande présentée par la société RUBIS TERMINAL DUNKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation concernant son projet de stockage d'huiles alimentaires usagées et des résidus de l'agriculture, aquaculture, sylviculture et transformation des aliments sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, dépôt du Môle V

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19 à L. 123-19-2, L. 512-1, R. 122-2, R. 123-8, R. 123-46-1, R. 181-46, R. 515.37, R. 515-38, R. 181-38, D. 123-46-2, D. 543.271 et D. 543.277 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 accordant à la société RUBIS TERMINAL DUNKERQUE dont le siège social est situé 33 avenue de Wagram à (75017) PARIS, l'autorisation d'exploiter les installations du dépôt Môle V sis port 2205, 2205 route du Môle V à (59140) DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-3002 du 30 mai 2022 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ayant conduit à une décision de dispense d'étude d'impact ;

Vu le porter à connaissance (PAC « UCO » 2023/01 - version II) du 11 janvier 2023 de la société RUBIS TERMINAL DUNKERQUE à (59140) DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'autorisation pour le projet de stockage d'huiles alimentaires usagées et de biodéchets sis à (59140) DUNKERQUE) ;

Vu le rapport du 15 février 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;
2. les modifications demandées sont notables mais non substantielles au regard des critères d'appréciation fixés à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Article 1er – Objet

La demande présentée du 13 octobre 2022 et complétée le 11 janvier 2023, par la société RUBIS TERMINAL DUNKERQUE, dont le siège social est situé 33, avenue de Wagram (75017) PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation du projet de stockage des huiles alimentaires usagées et des résidus de l'agriculture, aquaculture, sylviculture et transformation des aliments tels que des huiles de fritures usagées (UCO), des eaux résiduaires issues du traitement de fruits de palmier (POME) ou des biodéchets, situé à port 2205, 2205 route du Môle V à (59140) DUNKERQUE, comprenant la nouvelle activité principale suivante :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- les activités suivantes soumises à enregistrement :

2716.1: installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m³ ;

est soumise à la participation du public par voie électronique, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 27 mars au mardi 11 avril 2023 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier, contenant la présentation du projet, l'étude des impacts environnementaux, l'étude des potentiels dangers et l'étude des potentiels risques sanitaires, sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 16 jours consécutifs, du **lundi 27 mars 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus**, sur le site internet des services

de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Nicolas CROQUELOIS, directeur des terminaux de DUNKERQUE par courriel : nicolas.croquelois@rubis-terminal.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par le soin du maire, dans la commune de DUNKERQUE (commune d'installation) et SAINT-POL-SUR-MER (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à l'inspecteur des installations classées.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LA GAZETTE DU NORD, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 3 – Observations du public

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier PPVE – RUBIS TERMINAL DUNKERQUE à DUNKERQUE ;

- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : participation du public par voie électronique RUBIS TERMINAL DUNKERQUE à DUNKERQUE.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation et d'agrément préfectoral ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de DUNKERQUE et de SAINT-POL-SUR-MER pourront formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de DUNKERQUE (commune d'installation) et de SAINT-POL-SUR-MER (commune de rayon) ;
- au président du grand port maritime de Dunkerque (GPMD) ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

03 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Céline DOUAY